

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-52 du 9 avril 2014
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
distribution automobile par la société Metin Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 mars 2014 relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Metin Holding d'un fonds de commerce auprès de la société Zanetti Automobile, matérialisée par un protocole d'accord en date du 26 février 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. Le groupe Metin exploite des concessions automobiles sous les marques Peugeot, Volkswagen, Audi, Seat et Kia à Paris, en Seine-et-Marne (77), dans l'Essonne (91), en Seine-St-Denis (93) et dans le Val-de-Marne (94). L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution automobile sous les marques Volkswagen et Skoda situé à Maison-Alfort (94), par la société Metin Holding, auprès de la société Zanetti Automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-044 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence